PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 650-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 650 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 13.1 est ajouté après l'article 13 pour se lire comme suit :

ARTICLE 13.1 POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un employé de niveau cadre.

La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un employé pour combler un poste régulier.

L'employé s'abstient de participer ou influencer quiconque lors de l'embauchage, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille ou d'une personne envers laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain	Me Caroline Dion, notaire
Maire	Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2021-06-14
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2021-06-14
Présentation du projet :	[Numéro - résolution]	2021-06-14
Avis public :		[Date]
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement